



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Notre-Dame de l'Assomption de PONSAN-SOUBIRAN (Gers), avec sa sacristie située à son chevet

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 17 mars 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Notre-Dame de l'Assomption de Ponsan-Soubiran (Gers) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture néo-romane et de son décor peint et sculpté de la seconde moitié du XIX^e siècle, comprenant notamment des toiles marouflées de Bertrand Bénézet,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques, telle qu'elle est délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, l'église Notre-Dame de l'Assomption de Ponsan-Soubiran (Gers), avec sa sacristie située à son chevet, située sur la parcelle n° 242 de la section A, d'une contenance de 930 m² et appartenant à la commune de PONSAN-SOUBIRAN (Gers), n° SIREN 213 203 243, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

24 SEP. 2015

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Ponsan-Soubiran (Gers), avec sa sacristie située à son chevet, sur la parcelle n° 242, figurant au cadastre section A (délimitation portée en rouge sur le plan).

